



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)

SECURITE PUBLIQUE
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 20 juillet 2026

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2026 – 093

OBJET :
AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC AU BENEFICE DE
MONSIEUR DANIEL BOILEAU
POUR L'ORGANISATION D'UN VIDE
GRENIER

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.1, L2213.2 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment L111-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et R310-9 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°26-067 du 15 avril 2026 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal ;

Considérant la demande par laquelle Monsieur Daniel BOILEAU, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal le dimanche 13 septembre 2026 en vue d'exercer un vide grenier ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Daniel BOILEAU est autorisé, pour la journée du **dimanche 13 septembre 2026** de 6h à 19h, à occuper un emplacement de 100 mètres linéaires sur la Place Batisto Bonnet. En vue d'y organiser une vente au déballage/Brocante (ou autre) durant laquelle seront présentés à la vente des objets et meubles usagers divers.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée pour la journée du **dimanche 13 septembre 2026** de 6h à 19h. La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 3 :

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au mètre linéaire fixés annuellement par le Conseil Municipal à savoir 100 mètres linéaires pour un montant de 100,00 €. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 :

Dans la surface définie pour la tenue des animations, le stationnement des véhicules seront interdits sauf pour les véhicules en lien avec la manifestation ;

Article 5 :

Une signalisation matérialisant les interdictions sus citées seront apposées au moins 7 jours avant le début la manifestation.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions seront constatées et poursuivies comme en matière de police conformément aux lois et réglementation en vigueur. Les contrevenants seront passibles d'une contravention.

Article 7 :

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence des services de Police.

Article 8 :

Aucune réclamation ou indemnité se saurait être accordée à ceux qui ne se conformeraient pas aux articles 1 à 7.

Article 9 :

En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés.

Article 10 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 11 :

Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 12 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera *publié sur le site de la ville www.bellegarde.fr le 22 juillet 2026, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :*

- Brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- Monsieur le directeur général des services communaux.
- Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- Monsieur Daniel BOILEAU, organisateur de la manifestation.

« Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté (ou la présente décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde

